

CONSEIL DU 26 OCTOBRE 2017

SAINT-ANTHEME

Compte-Rendu

M. Roland Chalendar est désigné secrétaire de séance.

M. le Président constate que le quorum est atteint, et fait approuver le compte-rendu du conseil du 7 septembre 2017 qui l'est à l'unanimité.

Jean-Luc Coupat, Vice-président en charge du dispositif TEPCV prend la parole pour informer les conseillers sur les nouvelles orientations prises par l'Etat dans ce domaine.

Il dit que les informations venues du Ministère sont inquiétantes, et précise qu'il y avait eu des signes avant-coureurs qui laissaient à penser que l'Etat souhaitait se désengager, comme par exemple le non-paiement de certaines opérations par la DREAL.

Une note du Ministère indique que les crédits alloués pour les opérations TEPCV sur l'ensemble du territoire national sont de 400 M d'euros, alors que les sommes prévues dans l'ensemble des conventions signées s'élèvent à 750 M d'€.

Par ailleurs, les conditions d'attributions des subventions ont été revues de manière unilatérale. Il est clair que bon nombre d'opérations vont malheureusement être remises en question.

M. Jean-Luc Coupat déclare que la Communauté de Communes est soutenue dans ses démarches par Madame la Sous-préfète. Une réunion est prévue avec M. le Préfet.

Il demande aux maires des Communes d'agir selon les conditions de départ, mais de ne faire aucun engagement de travaux, avant d'avoir des précisions.

Il déplore que l'Etat ne tienne pas ses engagements de départ, et que la continuité républicaine ne soit pas assurée. Cela remet en cause la crédibilité des EPCI non seulement auprès des communes mais également du grand public, car des opérations de communication et de sensibilisation avaient été menées auprès de la population.

Il passe la parole à Manon Taing, responsable du pôle « Agriculture-Forêt et Aménagement Durable » afin qu'elle présente, au moyen d'un diaporama explicatif, les 4 dispositifs adoptés par la CCALF dans le domaine du Développement Durable : le TEPCV, les CEE, le TEPOS, et le PCAET.

Quelques points notables :

Le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) est une obligation légale pour tous les territoires de plus de 20 000 habitants, et consiste en un diagnostic suivi de la définition d'un plan d'actions sur 6 ans.

Le TEPOS (Territoire à énergie Positive) est un dispositif de l'ADEME qui fait l'objet d'un engagement volontaire de la part de la CCALF. Son financement est soumis à la définition d'une stratégie pour les trois prochaines années.

Il est également à noter qu'en ce qui concerne les Certificats d'Economie d'Énergie (CEE), leur prix est plus intéressant si l'on est en territoire TEPCV.

Le TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte) est un dispositif mis en place par le Ministère de l'Ecologie précédent. Le Haut-Livradois, par le biais de son président, avait été précurseur dans ce domaine. Par la suite, les services du Ministère avaient demandé à M. Coupat d'ouvrir le dispositif à l'échelle du territoire d'Ambert Livradois Forez, ce qui a été fait.

M. Jean-Luc Coupat rappelle que toutes ces démarches ont des interactions entre elles. Il indique comme exemple que le TEPOS permet de financer le fonctionnement des investissements faits dans le cadre du TEPCV. Il rappelle également qu'elles permettraient de mobiliser, environ 1,8 M d'euros.

Il conclut en déplorant que les nouvelles dispositions du Ministère cassent la dynamique initiée par l'ensemble de ces dispositifs, et que si les financements sont remis en cause, il faudra en arriver à une réduction des objectifs.

I- ADMINISTRATION GENERALE

Comptes rendus des décisions

M. le Président rend compte des décisions prises en vertu des délégations qui lui sont accordées par le conseil. Elles concernent :

- la station trail : demande de subvention
- Une aide à la rénovation de l'habitat : Ducreux, Ducat
- Le Contrat Territorial de la Dore Amont – programme d'éducation à l'environnement
- Demande de subvention pour l'action de diagnostic de la qualité de l'eau
- Demande de subvention pour l'action de restauration de la ripisylve et gestion des embâcles
- Le Contrat Territorial de la Dore Amont pour l'action d'Animation
- une aide à la rénovation de l'habitat : Alanot-Leonet
- Attribution marché : Teleski de Prabouré
- les tarifs de l'école de natation - 2017-2018
- SPANC – demande de subvention à l'AELB (9e mvt)
- Engagement démarche Tepos – demande de subvention à l'ADEME
- Le Contrat Territorial de la Dore Amont – Aménagement d'abreuvoirs sur ruisseau des Escures
- Le Contrat Territorial Dore Amont – Aménagement de zones humides
- Une aide à la rénovation de l'habitat : Bouchareb, Derossis, Mathevon, Pitavy
- Le Contrat Territorial de la Dore Moyenne – demande de subvention à l'AELB et au CD 63 pour une action de restauration des berges
- Le Contrat Territorial de l'Ance du Nord – demande de subvention à l'AELB pour une journée d'échange et d'information sur la réduction des produits phytosanitaires
- Le Contrat Territorial de l'Ance du Nord - demande de subvention au CD 63 pour une journée d'échange et d'information sur la réduction des produits phytosanitaires
- Le Contrat Territorial de la Dore Moyenne – Demande de subvention pour le suivi de la qualité de l'eau
- Le Contrat Territorial de la Dore Amont - Demande de subvention à l'AELB et au CD 63 pour l'action de préservation des berges
- La fixation des loyers des greniers de la résidence les Mélèzes à Job
- La MSAP St Germain l'Herm – modification du plan de financement
- La Piscine d'Ambert - demande de subvention (FSIL 2017 et CD63)

Pas de remarques.

Convention d'adhésion à l'Agence Nationale des Chèques Vacances

Cf. délibération n°157.

Unanimité.

Décision Modificative n°3

Cf. délibération n°158.

Unanimité.

Durée des amortissements des biens de la Cté de Cnes ALF

Cf. délibération n°159.

Unanimité.

M. Guy Gorbinet demande « Qu'est ce qui est répertorié comme équipements sportifs » ?

M. le Président répond que ce sont les équipements se trouvant à l'intérieur des salles de sports.

M. Frédéric Fargette souhaite avoir des explications au sujet de la durée de l'amortissement des voiries : il est indiqué dans le projet de délibérations qu'elle est de 20 ans, alors que lors du transfert des ZAE, il est noté qu'elle est de 15 ans.

M. Johan Rougeron, en charge du dossier, explique que le travail s'est fait en collaboration avec les services de la Trésorerie, ainsi que l'inventaire des biens depuis les années 90. Il précise cependant que cette délibération au sujet de la durée des amortissements peut être revue à tout moment par le conseil communautaire.

3

Admission en non-valeur

Cf. délibération n°160

Unanimité.

Remboursement de frais engagés par un agent

Cf. délibération n°161

Unanimité.

Régularisation de l'excédent du Budget Annexe « Réseau Agricole »

Cf. délibération n°162.

Unanimité.

Révision des attributions de Compensation pour le transfert de la compétence piscine d'Ambert

Cf. délibération n°163

4 votes contre – 12 abstentions.

Mme Myriam Fougère ne prend pas part au vote.

M. le Président fait un bref rappel au sujet de cette prise de compétence afin que le conseil puisse prendre la mesure de l'opération.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie deux fois : une première fois lors de sa création le 29 juin 2017 ; une seconde, le 27 septembre, dans le cadre des transferts de compétences obligatoires que sont les aires d'accueil des gens du voyage ; et les zones d'activités économiques.

En ce qui concerne les attributions de compensation, ont été pris en compte les frais de fonctionnement ainsi que les dotations aux amortissements d'investissement dans le calcul des attributions de compensation.

Pour le cas plus spécifique de la piscine d'Ambert, il rappelle que son transfert a été effectué le 22 décembre 2016, et que la commission de transfert de charge de l'ex-communauté de communes du pays d'Ambert n'avait pris en compte que les frais de fonctionnement dans le calcul des attributions de compensation.

D'où cette révision des transferts de charge qui ne peut être évaluée par la CLECT, mais seulement par le conseil communautaire.

M. Didier Ardevol s'étonne de cette proposition de révision des attributions de compensations alors qu'il avait été dit en CLECT, que l'ex-communauté de communes du Pays d'Ambert avait bien travaillé sur ce sujet.

Mme Christine Sauvade souhaite préciser que les sommes avancées dans la proposition de délibération devront être versées pendant 25 ans.

Mme Myriam Fougère prend la parole afin de faire connaître sa position à ce sujet :

Elle rappelle les propos de M. Jean-Luc Coupat au sujet des engagements de l'Etat non tenus ; elle s'étonne qu'il en soit de même avec les élus de la communauté de communes.

En effet, ces 350 000 € de transferts de charges de fonctionnement avaient été négociés et approuvés par les élus de l'ex-CCPA ; ces derniers s'étant accordés sur le fait que la piscine, créée il y a 45 années, avait été bien entretenue par la ville d'Ambert. Ce transfert de charge avait été approuvé par ailleurs par tous les conseils municipaux.

Elle fait part de son sentiment d'avoir été trompée, et trouve honteux que cette somme soit remise en cause.

M. Le Président réplique qu'il n'y a aucune manœuvre de la part des élus communautaires à l'encontre de la commune d'Ambert mais les règles votées en CLETC doivent s'appliquer à tous.

Mme Myriam Fougère rétorque que si elle avait connu ces règles, les élus municipaux se seraient posé la question du transfert de la piscine, et ne l'aurait sans doute pas effectué.

Mme Christine Sauvade rappelle également les reproches de M. Jean-Luc Coupat aux élus de l'Etat et demande pourquoi dans le cas de la communauté de communes, les engagements des élus ne sont pas respectés.

M. Jean-Luc- Coupat répond que des conseillers régionaux ont voté la suppression des Contrats Auvergne + sans autre forme de compensation, et qu'ils sont donc mal placés pour donner des leçons.

Mme Myriam Fougère, en tant que Conseillère Régionale, explique qu'il y a eu un changement de majorité.

M. Jean-Luc Coupat répond qu'à la Communauté de Communes, également.

M. Simon Rodier prend la parole afin d'expliquer le rôle des amortissements d'investissements et rappeler pourquoi cette règle a été votée par la CLETC : lorsqu'il y a transfert d'un équipement d'une collectivité à une autre, il doit y avoir non seulement transfert de charges de fonctionnement – qui permettent de le faire fonctionner le bien ou le service dans les mêmes conditions qu'auparavant – mais également transfert de charge d'investissements, afin de permettre à la collectivité qui prend le relais, de remplacer à l'identique le bien, en cas de détériorations dues au temps ou à l'usure. Il cite comme exemple l'éventuel transfert du Gymnase de Saint-Anthème de la CCALF, à la Commune ; dans ce cas également, les attributions de compensation (AC) seront calculées également en investissement.

M. le Président complète la réponse de M. Simon Rodier : intégrer des attributions de compensation ayant trait à l'investissement est un principe de portée générale qui s'appliquera à tous les transferts de charges approuvés par la communauté de communes. Il rappelle à nouveau que cette règle a été adoptée à l'unanimité par la CLETC.

En ce qui concerne le transfert de la piscine d'Ambert, il regrette que les AC d'investissement n'aient pas été prises en compte.

M. Johan Imbert souhaite poser les questions suivantes :

- Pourquoi la durée d'amortissement votée ci-dessus est de 30 ans pour les bâtiments et de 25 ans en ce qui concerne la piscine ?

Il est répondu que la durée d'amortissement peut être négociable et donc revue.

- Pourquoi la révision des charges n'a pas été faite pour tous les transferts réalisés en 2016 ?

Il n'y en a pas eu d'autres.

5

M. Guy Gorbinet fait part de sa décision de voter « contre » cette révision d'AC, en tant que président de l'ex-communauté de communes du Pays d'Ambert, et par respect pour tous les élus qui ont travaillé sur ce transfert.

Mme Christine Sauvade demande si le calcul sera le même en cas de transfert de l'Ecole Municipale de Musique d'Ambert ?

Il lui est répondu que si la compétence seule est transférée, ce ne seront que des AC de fonctionnement ; en cas de transfert des bâtiments, alors des AC d'amortissements seront évaluées.

M. Jean Bostvironnois demande si ces chiffres sont définitifs.

M. le Président répond que oui, et qu'il n'y aura pas de seconde révision possible.

M. Johan Imbert estime qu'on n'a pas répondu à ses questions ; et demande le report du vote de la révision des AC de la piscine d'Ambert, afin que le débat puisse être approfondi.

M. le Président répond que cela ne doit pas aboutir à des marchandages et qu'il tient à ce que la règle s'applique à tout le monde.

M. Daniel Forestier fait part du malaise des anciens membres de l'exécutif de l'ex-communauté de communes du Pays d'Ambert et demande également le report du vote. Il se propose comme médiateur, dans le débat qui oppose la commune d'Ambert, à la Communauté de Communes.

M. le Président conclut ces échanges en notant que ce sont surtout les élus ambertois qui se sont exprimés.

Il propose alors de délibérer sur le principe de révision des attributions de compensation, et notamment sur la prise en compte des amortissements des équipements transférés.

Afin de ne pas remettre en cause le travail collectif accompli jusqu'à présent, il propose également de surseoir au vote des attributions de compensation du transfert de charges de la piscine d'Ambert et d'y revenir lors de transferts de compétences ultérieurs. Il dit que des simulations sur d'autres équipements susceptibles d'être transférés seront établies et examinées, afin de disposer d'éléments de comparaison.

Ratios d'avancement de grades

Cf. délibération n°164.

Unanimité.

Tableau des emplois modifiés

Cf. délibération n°165.

Unanimité.

6

Adhésion au pôle « Santé au Travail »

Cf. délibération n°166.

Unanimité.

Convention avec le centre de gestion du Puy-de-Dôme concernant les missions d'accompagnement des agents en situation d'inaptitude physique

Cf. délibération n°167.

1 abstention.

II – ECONOMIE - TOURISME

Recrutement emplois saisonniers – saison hivernale – service Tourisme et activités de pleine nature

Cf. délibération n°168.

Unanimité

Maîtrise d'œuvre Piscine – avenant n°3 et n°4.

Cf. délibération n°169.

Unanimité.

Maîtrise d'œuvre téléski de Prabouré – tranche conditionnelle et avenant n°1

Cf. délibération n°170.

Unanimité.

Annulation de titres – Multiple rural de Bertignat

Cf. délibération n°171.

Unanimité.

7

II – AGRICULTURE – FORET – AMENAGEMENT DURABLE

Travaux de voirie de la Haute Dore – avenant n°1

Cf. délibération n°172.

Unanimité.

M. Michel Sauvade demande de motiver l'avenant.

M. le Président précise la nature des travaux complémentaires, rendus nécessaires dans le déroulement du chantier.

Approbation du plan d'actions dans le cadre de la démarche TEPOS

Cf. délibération n°173.

Unanimité.

PLUI de Cunlhat – Mise à Disposition de la modification simplifiée n°1

Cf délibération n°174

Unanimité.

M. Arnaud Provenchère demande s'il n'est pas nécessaire d'avoir un commissaire enquêteur même lorsqu'il s'agit d'une modification simplifiée.

M. le Président répond que non.

Création de la Commission Intercommunale d'Accessibilité

Cf. délibération n°175.

Unanimité.

III- SERVICES TECHNIQUES

Adhésion de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne au VALTOM

Cf. délibération n°176.

Unanimité.

Fixation de la Redevance Spéciale d'Ordures Ménagères

Cf. délibération n°177.

Unanimité.

8

Questions diverses

M. Michel Sauvade souhaite poser deux questions :

- La Communauté de Communes aurait été contactée sur le devenir du guichet SNCF d'Ambert, quelle est la situation ?

- Lors de la Conférence sur les territoires, la question de la prise de compétence obligatoire de la gestion de l'eau et de l'assainissement a été posée et le Préfet a pris note du mécontentement de certains élus. qu'en est-il à ce sujet au sein de la CCALF ?

M. Eric Dubourgnoix, Vice-président en charge de ces domaines de compétences, explique qu'effectivement bon nombre d'élus ont fait part non seulement de leur mécontentement mais également de leurs inquiétudes, au Préfet.

Il rappelle brièvement la situation :

- le Sénat a voté à l'unanimité une proposition de loi allant à l'encontre du transfert obligatoire aux EPCI de la compétence « eau et assainissement » ;
- les efforts faits dans ce domaine par les municipalités ont été considérables et ont porté leurs fruits ;
- les tentatives de mise en régie de cette compétence par certaines grosses municipalités ont abouti à une situation désastreuse (abandon des réseaux, augmentation des prix, ...).

Il pense que cette compétence doit rester optionnelle, et que les élus puissent exercer leur libre choix. Il estime qu'il faut sensibiliser les parlementaires afin qu'ils ne la rendent pas obligatoire.

Il informe les conseillers d'un autre problème : les Agences de l'Eau vont voir leurs budgets réduits une nouvelle fois. En effet, l'Etat souhaite leur rajouter de nouvelles attributions tout en effectuant de nouveaux prélèvements.

Ces nouvelles mesures visant les agences de l'eau, interlocuteurs privilégiés des collectivités locales pour tout ce qui concerne la gestion de cette ressource naturelle, vont non seulement rendre leur situation précaire mais également rendre plus difficile encore celle des EPCI locaux, qui doivent obligatoirement prendre en charge en 2018, la compétence GEMAPI.

M. le Président propose aux conseillers de prendre deux motions : l'une sur le transfert des compétences « eau potable et assainissement » ; l'autre portant sur un nouveau prélèvement sur le budget des agences de l'eau.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les deux motions.

En ce qui concerne le guichet de la Gare d'Ambert, M. le Président répond qu'il n'a pas été informé à ce sujet.

Mme Myriam Fougère prend la parole et dit que la Région a bien rencontré les représentants de la Communauté de Communes et de la municipalité d'Ambert mais que l'avenir du guichet n'a pas été évoqué. Il fera l'objet d'une prochaine rencontre entre ces mêmes instances.